LES RÉSULTATS DE LA COUPE DE FRANCE

EN Z. I.

U.S. Auchel-R.C. Roubaix : 2-3.
S.C. Fives-Charleville : remis.
Excelsior bat U.S. Bruay : forfait.
Ch. Mohon-Sin-le-Noble : 2-1.
E.C. Franc-Comtois-F.C. Socheux : 0-1.
Hennécourt-Stade Lorrain : 3-1 a. pr.
E.S. Bully-R.C. Lens : remis.
Ch. Orchies-O.I.C. Lillois : remis ou forfait.

ZONE NORD

C.A. Montreuil-Red Star : remis.
R.C. France-A.S. Troyes : 2-1 ap. prol.
Ch. Reims-Stade C.A.P. : 2-3.
F.C. Rouen-Amiens A.C. : remis.
Havre A. C.-Quevilly : 3-2.
U.S. Mans-Chartres : 6-1.
Rennes F.C.-St. Rennes : 3-1.
Ste-Nazaire-Girondins : 0-4.

ZONE SUD

Brive-Clermont : 3-1.
Ste-Etienne-Annecy : 6-0.
Montpellier-C.A. Gonfert : 8-1.
Perpignan-Toulouse : 1-0.
Marseille-Nice : 3-0.
Nîmes-Cannes : 2-1.
Avignon-Lyon : 3-2 ap. prol.
Béziers-Cazères : 1-0.

CHAMPIONNAT DU NORD EXCELLENCE

U.S. Tourcoing-R. Carvin : remis.
U.S. Valenciennes-S.B. Oignies : rem.
O.I.C. Lillois-C.S. Avion : 0-10.
R.C. Lens-S.C. Douai : remis.

L'O. I. C. LILLOIS EST-IL FORFAIT A ORCHIES ?

C'est une question que devra résoudre la Commission de la Coupe lors de sa prochaine réunion.

En effet, les joueurs lillois ne se présentèrent pas à Orchies, d'après ce que l'en dit un confrère parisien.

Pourtant des supporters olympiens avaient effectué le déplacement comme d'ailleurs beaucoup d'amateurs de l'Orchésie qui s'étaient rendus à pied d'œuvre à bicyclette.

D'ailleurs le Comité du Stade Orchésien avait fait tout le nécessaire pour rendre le terrain jouable. C'est ainsi que du sable avait été répandu en quantité pour qu'il en soit ainsi.

Au surplus, M. Tréhou, l'arbitre, et ses deux juges de touche, inspectèrent le terrain à 14 h. 30, heure du coup d'envoi, et le déclarèrent jouable.

Sauf cas de force majeure, il semble donc que l'O.I.C.L. sera déclaré battu par forfait et c'est bien dommage.

Voici d'ailleurs les constatations consignées par l'arbitre sur la feuille de match :

« Terrain gelé aux aspérités dangereuses par endroit ; mais avec le sable répandu dans ces gonds, le match eut pu être joué ».

Que va-t-il advenir de cette décision du directeur de la rencontre, seul juge en la matière ?

Elle fera pour le moins quelque bruit...

R. C. ROUBAIX BAT U.S. AUCHEL PAR 3 BUTS A 2

C'est sur un terrain en très mauvais état qui a se déroulait le match Auchel-Roubaix. Dès le début, Auchel part à l'attaque et à la deuxième minute, sur mauvais blocage du gardien roubaisien, l'avant-centre local inscrit le premier but.

Après la remise en jeu, Roubaix montre sa supériorité et vient à maintes reprises inquiéter la défense auchelloise. Auchel ne réagit que par échappées et sur l'une d'elles, Floquat Arnould bat imparablement le gardien roubaisien.

Roubaix ne se décourage pas et repart de nouveau à l'attaque, une faute d'un défenseur local sera sanctionnée d'un pénalty transformé par Carré, avant-centre des visiteurs.

Roubaix continue sa pression, et bientôt Carré, d'un long shoot, mettra les deux équipes à égalité. Auchel se laisse dominer et pas plus d'une minute plus tard l'inter-droit ronbaisien inscrit un troisième point.

Un petit incident se produit, l'arbitre de touche ayant signalé offside, M. Cornil ne veut pas l'écouter, dès lors le jeu devient plus serré et la première mi-temps se terminera sur ce score. En deuxième mi-temps, Roubaix adopta une méthode défensive ou Auchel dominera jusque la fin sans parvenir à égaliser.

BRUAY FORFAIT DEVANT L'EXCELSIOR ?

Une heure avant le coup d'envoi de la rencontre, les dirigeants de l'Excelsior furent avisés par téléphone que l'équipe bruaysienne victime d'une panne de voiture se trouvait dans l'impossibilité de joindre le stade Amédée Prouvost. Un seul Bruaysien qui, lui, avait utilisé le chemin de fer, se présenta au Crétinier. C'était vraiment peu.

... Et voilà comment l'Excelsior après avoir eu deux adversaires : Corbie et Douilens, puis deux autres, Boulogne et Saint-Pol n'en trouve plus pour ces huitièmes de finale.

DEMANDES DE MATCHES

Sporting-Club Fives. — Cadets B et C : 17 janvier et 7 février, terrain adverse.

Mars et avril : matches aller et retour.

Jeunes Cadets A et B pour mars et avril.

CHAMPIONNAT DU NORD EXCELLENCE

C.S. AVION BAT O.I.C. LILLOIS PAR 10 BUTS A 0

Ce résultat désastreux pour les « Dogues » Lillois fut la conséquence de multiples aveux qui obligèrent les olympiens triés à présenter une formation de fortune pour éviter un forfait.

Les « Renards » n'eurent donc aucune peine à s'imposer et accrurent par 5 fois en chaque mi-temps.

COUPE DU NORD « CADETS »

U.S. VALENCIENNES-ANZIN BAT EXCELSIOR NEUF-MESNIL PAR 8 BUTS A 1

Sur un terrain difficilement praticable, les jeunes Athéniens ont éliminé les vaillants cadets de Neuf-Mesnil. A vrai dire ces derniers ne se faisaient aucune illusion sur le sort qui les attendait mais ils défendirent néanmoins crânement leurs maigres chances. C'est ainsi que malgré une supériorité indiscutable, tant technique que territoriale, Valenciennes ne menait que par 2 à 0 au repos. Par la suite, la classe parla et quatre nouveaux points aggravèrent la marque alors que les locaux sauvaient l'honneur qui échappée. L'inter gauche de Valenciennes fut le meilleur joueur sur le terrain.

ATHLÉTISME

CARTE NATIONALE SPORTIVE

Le Comité des Flandres de la Fédération Française d'Athlétisme rappelle à ses sociétés affiliées que la loi du 20 décembre 1940 oblige leurs dirigeants et membres actifs à posséder la Carte Nationale Sportive.

Formalités à remplir pour obtenir les cartes et se mettre en règle :

1° Pour établir la liste des cartes à demander, la Société adresse à chacun de ses membres un questionnaire du modèle ci-dessous :

Nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession, adresse.

Si vous êtes étudiant, indiquez dans quel établissement ?

Sports pratiqués ?

Etes-vous assuré social ?

Avez-vous demandé une carte sportive à une autre association ?

Dans l'affirmative, laquelle ?

Si vous n'êtes pas étudiant et si vous n'avez pas demandé de carte sportive à une autre association, joignez à ce questionnaire, que vous renvoyez par retour du courrier :

a) une photographie de carte d'identité,

b) Un mandat de fr. 12, si vous êtes assuré social ou de fr. 20, si vous n'êtes pas assuré social.

2° La Société demande ensuite au C.N.S. (55, boulevard Haussmann à Paris) le nombre de cartes nécessaires.

3° Le C.N.S. envoie les cartes demandées.

4° La société établit les cartes.

5° La société dresse trois bordereaux récapitulatifs des cartes demandées.

6° Elle adresse deux de ces bordereaux et les cartes au C.N.S.

7° Le C.N.S. oppose un numéro d'ordre sur chacune des cartes, la date de délivrance, et les renvoie à la société.

CHEZ LES BOXEURS AMATEURS NORDISTES

Un très grand succès sportif a couronné la seconde journée des Championnats du Pas-de-Calais

Malgré quelques abstentions très excusables, la seconde journée des Championnats amateurs du Pas-de-Calais a remporté un gros succès sportif car tous les combats sans distinction furent disputés à l'extrême entre des hommes de valeur certaine.

Autant la réunion du 27 décembre nous avait paru creuse, aucun boxeur ne se mettant vraiment en vedette, autant celle d'hier aura été pleine d'enseignements, car dans les catégories plume, mouche et welter, le Pas-de-Calais est vraiment bien fourni en boxeurs de classe.

Chez les mi-moyens, Detiers, Gallois, Nivease, Wyomarck, Fauverque, Piévet et Maestelinck se distinguèrent tout particulièrement, Maestelinck ne devant s'incliner devant Piévet que sur une blessure au bras. Paul Augustin qui a enlevé le titre est certainement l'homme le plus complet, mais il ne surclasse pas ses adversaires de loin.

Dans la catégorie des « plume », Baron, un jeune élève de Raoul Fontaine s'est attribué le titre par son courage et son dynamisme, mais Mancon d'Ostricourt nous a fait une très belle impression ainsi du reste que Cuvelier et Delplanque.

Chez les « mouche », Furdina, cet autre élève de Raoul Fontaine, a finalement décroché la timbale au détriment du Lévinois Maeght. Ce jeune boxeur aura certainement l'occasion de se faire remarquer dans les prochaines compétitions réservées aux amateurs.

A l'issue de ces championnats, le bilan des titres s'établit comme suit : B.A.C. Liévin, 2 ; Evin-Malmaison, 1 ; Bully, 1 ; Labourse, 2 ; Auxi-le-Château, 1.

Ajoutons que le mi-lourd Marcel Lengiet s'est imposé assez nettement devant un adversaire qui paraissait redouter ses coups et qui pratiquait la « sauvette » pendant les trois rounds.

Espérons que l'élève de Niemen obtiendra enfin sa licence préfessionnelle, car il possède les moyens de faire son chemin après avoir quitté les « purs ».

Et nous ne quitterons pas cette coquette salle du « Tabarin » sans féliciter le B.A.C. Liévin et son sympathique professeur Martial Delcroix pour la parfaite organisation qu'ils ont réalisée cette année. Il'ayons garde d'oublier le délégué départemental, M. Pilcart et tous ses officiels.

COMMENT AMÉLIORER VOS RATIONS DE PAIN, VIANDE ET BEURRE

Cet hiver, vous pouvez améliorer vos rations par les vitamines, et prendre des forces, grâce aux pastilles de Chlorofoline, qui contiennent chacune autant de vitamines B, C et D qu'une demi-livre de pain, un demi-litre de lait, une côtelette de veau et une livre de beurre. D'un goût délicieux (caramel sucré), la Chlorofoline remonte l'organisme par la voie sanguine, car elle est à base de chlorophylle antianémique, véritable sang végétal qui, dans la plante, capte les calories du soleil. Une pastille de Chlorofoline par jour ; dès la première semaine la vigueur revient. La poids remonte. Bientôt vous êtes en pleine forme ! Pharmacies seulement.

CRION A FAIT MATCH NUL AVEC POULIQUEN

Sur le ring de la Mutualité, le champion de France Thierry a remporté sa 27e victoire en battant aux points le Belge Renard qui tint les 10 reprises après avoir été pourtant au tapis à la 5e reprise.

Au cours de la même réunion, le Nordiste Crion, qui faisait ses débuts dans la catégorie mi-moyens, fit match nul avec Poulinquen et l'Amiénois Raquet fut battu par Crochard.

WALCZAK JEAN EST PASSÉ PROFESSIONNEL

Cette nouvelle ne manquera pas de réjouir tous les amateurs de boxe de Nœux et des environs.

Pour étrenner sa nouvelle licence Walczak donnera la primeur de son premier combat professionnel aux sportifs de Nœux et des environs. Il rencontrera Kid Baran.

Pour compléter ce programme neuf combats amateurs avec en vedette Lines (Harsin) contre Raymond Fauchon (Sous-le-Bois).

Rendez-vous le dimanche 17 janvier, à Nœux.

COMMUNIQUÉS OFFICIELS

SANCTION

M. Gremaux, délégué général de la F.N.B., nous communique :

« Une amende de 100 francs a été « infligée à M. Wiplier, président du « B.C. Annœullin pour avoir laissé « boxer des amateurs non licenciés « au cours d'une réunion organisée « par son club le 1er décembre, à « Carvin.

COMPETITION POUR LE TITRE de CHAMPION du NORD MI-MOYENS PROFESSIONNELS

M. Gramaux, délégué général de la F.N.B. nous communique :

Suite à la compétition ouverte pour le titre de champion du Nord professionnel, catégorie mi-moyens, les boxeurs Crion Pierrea (Maubeuge) et Kid Clotaire (Valenciennes), ont été retenus.

Le match devra être disputé avant le 10 mars et les contrats signés devront parvenir à M. Gremaux, 34, rue Saint-Genois, Lille, 15 jours avant la date fixée pour la rencontre.

SOMMES ACHETEURS
MACHINES A BOIS
MOTEURS ÉLECTRIQUES
BALANCES ET BASCULES
O.O.O., 15, rue de l'Arsenal, Paris
11.280

A VALENCIENNES

Frank Harsen a battu Diaz

Frank Harsen, n'en doutons pas ! est demeuré populaire chez lui.

On s'en aperçut bien dimanche à Valenciennes, puisque la réunion dont l'ancien champion de France était la vedette, permit d'enregistrer une chambrée pleine. Harsen était opposé à Louis Diaz, récent vainqueur avant la limite de Hu et de Florence.

Le Fourmisien parut avoir un peu préjugé de ses forces, car, malgré sa classe certaine et son courage, il nous sembla bien que quelques classes le séparaient encore du Valenciennois. C'est pourquoi, sagement, le juge M. Grémeux arrêta ce combat disproportionné au 6e round alors qu'à la supériorité d'Harsen s'affirmait indéniablement.

Mais Diaz ne sort pas diminué de cette rencontre et nous le reverrons avec plaisir devant un homme plus à sa portée.

Le plus beau « choc » de la réunion fut peut-être celui qui mit aux prises Kid Clotaire et Faès.

Le Winglois réalisa une excellente exhibition, s'assurant bien six reprises sur dix. Le pirs qui pouvait lui arriver était sans doute le match nul. Mais les juges en décidèrent autrement et la décision, à l'étonnement de beaucoup, revint au Valenciennois qui peut se conter heureux de ce verdict inespéré.

Rayon amateur : à signaler le double succès remporté par nos nouveaux champions du Nord, F. Hermal et Carigand. Le premier, malgré une belle défanse de son adversaire, obtenant la décision sur Hombroucke ; le second ne trouvant guère d'adversaire à sa taille en Carpeski.

En résumé, grand succès pour le B.C. Valenciennois et ses animateurs MM. Rolland et Edouard Mascart, qui nous annoncent une prochaine réunion pour la fin février.

M. Grémaux, délégué de la F.N.B. pour la Z. I. honorait ce gala de sa présence et arbitra même le grand combat.

Les juges étaient : MM. Fouche, Gonsart et Lequesne, et le dévoué médecin de service : M. Léonce Fournier.

LES RESULTATS TECHNIQUES

Combats amateurs en 3 x 2. — **Légers** : Hébert (Valenciennes) bat Gomez (Fourmies) aux points ; **moyens** : Luckasick (Fresnes) bat Antony Dias (Fourmies) aux points ; **Plumes** : Gallot (Valenciennes) et Charles Urbain (Wingles) match nul ; **Coqs** : Dupont (Valenciennes) et Rodolphe Urbain (Wingles) match nul ; **Légers** : F. Hermal (Valenciennes) bat Hombroucke (Wingles) aux points ; **Mi-Moyens** : Carigand (Valenciennes) bat Carpeski (Wingles) arrêté au 2e round.

Combats professionnels en 10 x 2. — **Mi-Moyens** : Kid Clotaire (Valenciennes) bat Faès (Wingles) aux points ; **Légers** : Frank Harsen (Valenciennes) bat Louis Diaz (Fourmies) arrêt au 6e round.

PING-PONG

LE CLASSEMENT DU CHAMPIONNAT DES FLANDRES

DIVISION D'EXCELLENCE

	J.	G.	P.	F.	N.	P's
Excelsior R.T.	8	4	0	0	4	20
A.S. Roubaix	7	5	1	0	1	18
P.P.C. Douai	7	5	0	0	1	14
P.P.C. Wattrelos	8	2	5	0	1	13
O.I.C. Lillois	5	2	0	1	2	12
U.S. Roubaix	6	2	3	0	1	11
C.S.J. Halluin	6	0	5	1	1	7

— Réserves —

	J.	G.	P.	F.	N.	P's
Excelsior	8	6	2	0	0	20
Wattrelos	8	6	2	0	0	20
O.I.C.L.	7	5	1	0	1	18
A.S.R.	5	2	1	2	2	11
Douai	8	1	6	0	1	11
U.S.R.	5	2	2	0	1	10
Helluin	6	1	6	0	0	9

1re DIVISION

	J.	G.	P.	F.	N.	P's
Hellemmes	8	7	1	0	0	22
Stella Lille	7	7	0	0	0	21
Ronchin	7	2	3	0	2	18
P.P.C.T.	7	2	3	0	2	12
C.A.J. Roubaix	8	2	5	0	1	12
R.C. Roubaix	8	1	5	0	2	12
Armentières	7	1	5	0	1	10

— Réserves —

	J.	G.	P.	F.	N.	P's
Hellemmes	7	6	1	0	0	19
Stella	6	6	0	0	0	18
R.C.R.	8	3	5	0	0	14
C.A.J.R.	7	2	4	0	1	12
P.P.C.T.	5	3	2	1	0	11
U.S.R.	6	2	3	0	1	11
Armentières	5	0	5	1	0	8

Lisez
LES SPORTS DU NORD
En vente le Samedi. — Le N° 1 fr.

ANNONCES LÉGALES

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI

TRIBUNAL SPECIAL

Audience du 18 Décembre 1942

Sur les poursuites intentées contre le nommé DELEVALLEE Jean, fils de Louis et de RIGAL Catherine, âgé de 40 ans, né le 2 Février 1901, à Billy-Berclau (arrond. de Béthune), manœuvre, ayant demeuré à Annœullin, rue Gambetta.

Actuellement en fuite.

Attendu que DELEVALLEE Jean, est prévenu d'avoir à PROVIN, dans la nuit du 8 au 9 juin 1942, soustrait frauduleusement une vache d'une valeur de 12.000 francs, au préjudice du sieur MARMUSE Marcel, qui en était propriétaire, avec ces circonstances que le vol a été commis **le nuit, dans les champs.**

Faisant application des articles 3-4-5-6-7, Loi du 24 Avril 1941, complétée par les articles 1 et 2 de la Loi du 11 Septembre 1941, 388 § 1er, 19-46-47 du Code Pénal, Loi du 27 Mai 1885, art. 19, Loi du 27 Mai 1885, 194 du Code d'Instruction Criminelle.

Déclare DELEVALLEE Jean, **atteint et convaincu des faits** qui lui sont reprochés.

En conséquence, le condamne : PAR CONTUMACE à la peine de DIX ANS DE TRAVAUX FORCES, et VINGT ANS D'INTERDICTION DE SÉJOUR.

Le condamna en outre aux frais envers l'Etat.

Ordonne que le présent Jugement sera à la diligence de M. le Procureur Général, publié et affiché par extrait, partout où besoin sera, conformément à la loi.

Vu le Procureur Général
(Signé) : CH. FONTANGES

Pour extrait conforme,
Pr le **Greffier en Chef** :
Maurice FOSTIER.

22989

Etude de Me Farnand GOMBERT, Docteur en Droit, Avoué à Lille, 33, rue d'Inkermann.

LICITATION TULLY

A VENDRE, le Mercredi 3 février 1943, à 14 h., au Palais de Justice de Lille (enchères par ministère d'Avoué) :

VILLE DE LILLE — Article premier. - Rue du Faubourg-de-Béthune, cité Tully : **six maisons d'ouvriers.**

Mise à prix ..... **25.000 francs**

Article deuxième. — Faubourg de Béthune, rue d'Emmerin : **un jardin** d'une contenance de 1.103 mètres 10 décimètres carrés.

Mise à prix ..... **50.000 francs**

Article troisième. — Faubourg de Béthune, rue d'Emmerin : **un jardin** d'une contenance de 409 mètres carrés.

Mise à prix : ..... **30.000 francs**

Article quatrième — Faubourg de Béthune, rue d'Emmerin : **un jardin** d'une contenance de 786 mètres carrés.

Mise à pris ..... **30.000 francs**

Article cinquième. — Rue Lequeux : un terrain en nature de **jardin potager**, contenant 577 mètres carrés.

Mise à pris ..... **25.000 francs**

Article sixième. — Faubourg des Postes, front à la rue des Genets : **un terrain** de 70 ares 94 cent

Mise à prix ..... **85.000 francs**

Article septième. — Ville de LAMBERSART, avenue Sainte-Cécile : **un terrain** d'une contenance de 80 mètres carrés utiles.

Mise à prix ..... **5.000 francs**

(Conditions particulières, voir servitudes au cahier des charges pour les articles cinquième et sixième).

Il est rappelé que seules les personnes ayant obtenu préalablement l'autorisation préfectorale, conformément à la loi du 16 novembre 1940, pourront porter des enchères et être déclarées adjudicataires. Il est recommandé de solliciter cette autorisation au moins quinze jours avant la vente.

S'adresser pour tous renseignements : 1° Au Greffe du Tribunal civil de Lille ; 2° A Me VANDENBUSSCHE, Notaire à Lille, 62, rue de l'Hôpital-Militaire ; 3° A Me GOMBERT, Avoué à Lille, 33, rue d'Inkermann.

17422

Etude de Maître Pierre LECAT, Docteur en Droit, Avoué à Cambrai

Département du Nord — Arrondiss de Cambrai

Terroir de Fontaine Notre-Dame

VENTE PAR SUITE DE LICITATION DE

1° 15 ares 47 centiares de terre labourable lieudit « Au Moulin Antoine » ;

2° 26 ares 46 centiares de même terre, lieudit « Au Paradis » ;

3° 17 ares 25 centiares de même terre, lieudit « A la Voie du Moulin ».

L'adjudication aura lieu le mardi 23 Février 1943 à 11 heures, en l'Etude et par le Ministère de Maître VOITURIEZ, Notaire à Cambrai, commis à cet effet, en présence de Maître DAMOISY, Notaire à Cambrai.

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal Civil de Première Instance de Cambrai, le 6 Novembre 1942, enregistré, et aux requête, poursuites et diligences de :

1° Mademoiselle Rosalie-Jeanne-Augustine JACQUEMART, célibataire majeure, employée, demeurant à Fontaine Notre-Dame, Route Nationale, N° 53 ; 2° Monsieur Emile-Joseph-François LEGRAND, garçon boucher, demeurant à Sailly, époux de Madame Nelly-Pauline HOCQUET.

« Agissant ledit Monsieur LEGRAND, comme héritier sous bénéfice d'inventaire seulement de Madame Augustine DELSAUX, Veuve de Monsieur François-Hubert JACQUEMART, en son vivant sans profession, demeurant à Fontaine Notra-Dame, ou elle est décédée le 28 juin 1942 ».

Ayant pour avoué constitué Maître Charles DUFOUR, suppléant Maître Pierre LECAT.

Il sera procédé aux jour, heure et lieu aux indiqués à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Terroir de Fontaine Notre-Dame

1° 15 ares 47 centiares de terre labourable, d'après titres, lieudit « Au Moulin Antoine », cadastrés section A, N° 387 du nouveau plan et 912 de l'ancien pour 15 ares 14 centiares ;

2° 35 ares 46 centiares, de même terre, lieudit « Au Paradis », cadastrés section C N° 917 du nouveau plan, et N° 1372 et 1375 p. de l'ancien pour 40 ares 65 centiares ;

3° 17 ares 25 centiares, de même terre, lieudit « A la Voie du Moulin », cadastrés section B, N° 809 du nouveau plan, et N° 304 de l'ancien.

MISES A PRIX, — Indépendemment des clauses et conditions du cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix suivantes :

Art. 1er. — **MILLE FRANCS**, si **1.000 Fr.**

Art. 2. — **VINGT MILLE FRANCS**, ci **20.000 Fr.**

Art. 3. — **DIX MILLE FRANCS**, ci **10.000 Fr.**

AVIS IMPORTANT. — A) En exécution de la loi du 16 Novembre 1940, seules les personnes de nationalité française sont autorisées à porter des enchères ; elles devront, au préalable, se munir de l'autorisation préfectorale prévue par ladite loi. Avis est donné qu'un délai d'au moins vingt jours avant la vente est nécessaire pour obtenir cette autorisation. Maître VOITURIEZ et Maître DAMOISY se tiennent à la disposition des amateurs pour remplir dès à présent les formalités nécessaires en vue d'obtenir cette autorisation.

B) La présente publicité vaut comme insertion légale prévue par le Code et tient lieu de celle prescrite par le décret du 29 Novembre 1939, en exécution d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Cambrai.

En conséquence, dans le mois des présentes, toutes personnes et sociétés visées à l'article 1er du décret du 1er Septembre 1939, pourront former opposition motivée « le lavée de le suspension des délais, par simple lettre recommandée adressée au Greffier du Tribunal Civil de Première Instance de Cambrai.

S'adresser pour tous renseignements : A Cambrai, à Maître VOITURIEZ, Notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des chergs ; A Maître DAMOISY, Notaire, rédacteur de la vente ; A Maître DUFOUR, suppléant Maître LECAT, Avoué, poursuivant la vente.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, à Cambrai, le 8 Janvier 1943.

Signé : **Charles DUFOUR**, suppléant.

Enregistré à Cambrai, le 9 Janvier 1943, folio..., case..., reçu vingt francs. — Le Recavsur, s. CARON

17440

Etude de M. F. VANDEWALLE, Docteur en Droit, Avoué à Lille, 56, rue de l'Hôpital-Militaire

DIVORCE

ASSISTANCE JUDICIAIRE (Décision du 21-2-1938)

D'un jugement rendu contradictoirement par la première chambre du Tribunal civil de 1re instance de Lille, le dix juillet 1942 enregistré.

ENTRE Monsieur **Albert COPPIN**, demeurant à Lille, 91, rue Doudin.

DEMANDEUR AU PRINCIPAL.

DÉFENDEUR RECONVENTIONNEL AYANT POUR AVOUÉ Me VANDEWALLE.

ET Madame **Jeanne FAYET**, épouse de **M. COPPIN**, demeurant à Lille, rue de la Chaude-Rivière

DÉFENDERESSE AU PRINCIPAL.

DEMANDERESSE RECONVENTIONNELLE AYANT POUR AVOUÉ Me LEFORT.

IL APPERT :

Que le divorce a été prononcé d'entre les époux **COPPIN FAYET** à leurs torts réciproques.

Me VANDEWALLE occupait pour ledit sieur COPPIN.

17438 Pour extrait (S.) **F. VANDEWALLE.**

AVIS DE GERANCE. — Suivant acte sous seings privés en date à Paris du ter novembre 1942, enregistré à Arras le 24 novembre 1942, f. 65, case 20, M. Jacques VERHEE, élève à l'Ecole Centrale, demeurant à Paris, 4, Cité Dupetit Thouars, propriétaire d'un fonds de commerce de marchand de chaussures exploité à Arras, 4, rue Saint-Aubert, a confié en gérance libre à Madame Andrée VOUILLAUME, épouse assistée et autorisée de M. Paul Mourot, demeurent ensemble à Paris, 4, cité Dupetit Thouars.

En conséquence, à compter du dix novembre 1942, Madame MOUROT exploite et administre ladit fonds en son nom personnel et sous sa seule responsabilité et M. VERHEE ne pourra en aucune façon être recherché pour fournitures ou travaux effectués audit fonds. **Pour avis.**

5202

Etudes de Maître LAMBLAIN, Notaire à Douriers, et de Maître Albert CACHEUX, Avoué à Avesnes.

VENTE SUR LICITATION D'UNE MAISON

sise lieudit « Le Villega » ou Hameau de Fontaine » sis à **LIMONT-FONTAINE**

L'adjudication aura lieu le **Lundi 15 février 1943, à quatorze heures**, en l'étude de Maître LAMBLAIN, Notaire à Douriers, et par le ministère dudit notaire commis à cet effet.

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Civil d'Avesnes le 8 Décembre 1942, enregistré.

Et aux requêtes, poursuites et diligence de :

1° Monsieur Louis LEGRAND, propriétaire cultivateur, demeurant à Flaumont-Waudrechies ;

2° Monsieur Oscar COPPEE, propriétaire cultivateur, demeurant à Douriers, agissant en qualité de subrogé tuteur de : la Monsieur Adolphe-Louis LEGRAND, né à Limont-Fontaine le 18 Avril 1923 ; 3° Monsieur Louis-Eugène LEGRAND, né au même lieu le 17 Juillet 1924.

« Nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil de famille desdits mineurs LEGRAND, marre, né à La Bassée, le 11 septembre 1928, mineurs issus de l'union de Mme Lucis Wellart, susnommée, avec M. Paul Delemarre, son défun mari, décédé à La Bassée le 16 octobre 1929 ; nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil de famille desdits mineurs tenu sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton de La Bassée, le 31 juillet 1941, remplissant aux présentes les fonctions de tuteur par suite de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et Mme Veuve Delemarre-Wallart, leur mère et tutrice naturelle et légale.

Ayant pour avoué Me LEFORT.

En présence ou lui dûment appelé de M. Julien Canesson, principal clerc de notaire, demeurant à Haisnes (Pas-de-Calais), en sa qualité de subroga tuteur ad hoc de : a) le mineur Michel-Désiré Fremaux, susnommé, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil de famille dudit mineur tenu sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton de La Bassée, le 17 juillet 1941, faisant fonction de subrogé tuteur en raison de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et M. Maurice Fremaux, son subrogé tuteur ordinaire ; b) des mineurs Paul et Léopold Delmarre, susnommés nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil de famille desdits mineurs tenu sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton de La Bassée, le 31 juillet 1941, faisant fonction de subrogé tuteur en raison de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et Mme Dubois-Delemarre, leur subrogée tutrice ordinaire.

Pour tous renseignements, s'adresser : 1° à Me Charles GRAUWIN, Notaire à Haisnes-lez-Bassée (Pas-de-Calais), rédacteur et dépositaire du cahier des charges ; 2° à Me Jacques LEFORT, Avoué à Lille, N° 95, rue Nationale, poursuivant la vente.

Ainsi fait et rédigé par l'avoué soussigné à Lille, le 2 janvier 1943. (Signé) LEFORT.

Enregistré à Lille, A. J., le 11 janvier 1943, folio..., case... Reçu vingt francs. Le Recaveur (s.) RATEL.

VENTES

COMMISSAIRES-PRISEURS DE LILLE
2, Rue Sainte-Anna (Tél. : 504.03)

Très importante Vente aux Enchères

suite décès et en vertu d'un jugement du Tribunal Civil de Lille

LILLE, Rue des Tours
Salle du Crédit Municipal de Lille

MATÉRIEL DIVERS

I. — PENDULES de POINTAGE des marques Lambart, Bonnelli Internationale - P. Roux - National Standard - Accessoires - 56.000 lignes Lambert - Rouleaux - Cartes - Tableaux - Appareils enregistreurs et accessoires divers de pendules de pointage

II. — PENDULES ELECTRIQUES DES MARQUES Brillié - Bouchard - Jely - Ato - Bull Clock.

III. — TABLES DE MACHINES A ECRIRE en fer, tôle, et en bois - Machines à rénover les rubans - Important lot de rubans de machines à écrire - Compteurs - Boîtes encre pour duplicateurs - Attache - Tables à dessin - Cette liquide en fût - Fournitures de bureau.

IV. — MACHINES A CALCULER DES MARQUES Brunswick - Dactyle - Monroe - Presente - Triemphater - Burroughs électrique - Comptomètre - Accessoires divers des machines.

V. — CAISSES ENREGISTREUSES DES MARQUES National - Egry - Paragraph - Record, etc... Accessoires desdites machines - Pièces de réparation - Rubans tickets, etc...

VI. — DUPLICATEURS DES MARQUES Rondée n° 15-16-14 - 8 Rondée 5 Commercial - Mimégraphe Edison - Ronex - Sorlb - Rondéphones Pathé - Gestetner - Ratary cyclostyle n° 8 - Duplicateurs Gestetner n° 3-6-7 - Multigraphes Junior.

VII. — APPAREILLAGE ELECTRIQUE - Moteurs - Compteurs - Rhéostats - Ventilateurs - Générateur acétylène Francia - Rouleaux de fil.

VIII. — MACHINES A COUPER LE JAMBON des marques Wesphaler et autres.

IX. — BALANCES AUTOMATIQUES DES MARQUES Berckel - Thomis - Avery - Millet - Salonnes de pharmacie.

X. — MACHINES A AGRAFER - Rolleuse à crochets - Dequoiskar - Machines à pédale et à main Otuser et autres - Accessoires pour agrafeuses - Machines à perforer avec shittres.

XI. — DICTAPHONES marques Edison - Dictaphones perlographes.

XII. — BASCULES ET ACCESSOIRES - Bascules romaines Stutz - Grosses bascules - Bascules de table.

XIII. — MACHINES A ADRESSES avec leurs accessoires marques : Adrex s - s Adressograph s - « Le Francaise » - Machine à adresser grand modèle 51.565 - 5.560 porte-clichés adressograph style B - Machine à tenir les clichés.

XIV. — CLASSEURS des marques Rondéclex Aletsi - Classeur adressograph - Classeurs métal à 2, 3, 4, 6, 8, 16 et 16 tiroirs - 7 meubles for adressograph 24 tiroirs - Fichiers chêne - Classeurs chêne et acajou - Tiroirs-casiers - Fiches Cordex.

XV. — MATERIEL DE DESSIN - Châssis tirage complet grands et petits modèles - Appareil de nivellement - Lunette Trougchton - Tachéomètres Stanley et Brunhin - Planimètres pour peaux - Niveau d'Egault - Mires anglaises - Niveau à lunette automatique.

XVI. — MATERIEL DIVERS - Tour de précision - Machine à couper Universel - Tuyaux caoutchouc - Presse typographique à pédale - Téléscripteur Taonomètre - Dévideirs - Révélateur photostat - Outillage - Filières - Clefs - Pointeaux - Taraudes - Etau - Appareils téléphoniques - Larousse agricole 2 vol. - Encyclopédie commerciale Quillet - Encyclopédie d'architecture, etc... etc...

Les MARDI 12, JEUDI 14, VENDREDI 15, MARDI 19, JEUDI 21, VENDREDI 22 JANVIER à 13 heures 30

Le matin de chaque vacation, de 10 heures à midi seront exposés les lots mis en vente l'après-midi.

E. SAUVAGE.

POUR VOTRE JARDIN : Disp. de suite, assort. 22 var. graines potag., comp.: betteraves à salade, carottes potagères, chicorée, choux, choux-navet, épinard, laitue, navet hât., rutabaga, navets d'automne, oignons, poireaux, pois etc... pour la somme de 72 fr. 50. Contre remb. tick. SA et SC, carte jard. « Trèfle violet, luzerne, seinfoin, ray-grass disp. — **Maison H. BERJON, Allevillers (Hte-Saône)**

VENTES - ACHATS - LOCATIONS

Etudes de Me CHIROUSSOT et DERASSE, notaires à Maubeuge et de Me LAMBLAIN, notaire à Douriers.

Adjudication publique le lundi 22 février 1943, à 14 h. 30, en la mairie de Saint-Rémy-du-Nord, raquête des héritiers DEGAND-BURILLON.

D'une **MAISON** à St-Rémy-du-Nord, chemin de Limont-Fontaine et d'une autre rue du Bout d'En-Haut, 35 ares 90 ca de pâture, fache du Grend Chêne, section A, numéro 249 — 66 ares 30 ca de pâture, fecha du Mur, section B, numéros 457 et 458 — 48 ares 30 ca de p